

**LA CNRACL, NOUS Y TENONS ...
CETTE CAISSE EST UTILE ET INDISPENSABLE
POUR LES AGENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ET TERRITORIALE !**

Groupe des élu.e.s CGT :

Collège des Actifs : Cécile Marchand ; Jean-Luc Gibelin ;
Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ; Aldo Pitarresi ;
Jean-Maurice Marion.

Collège des Retraité.e.s : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

EDITO

Le gouvernement s'apprête à lancer une réforme des retraites visant à remettre en cause les fondamentaux de nos régimes de retraite... Le même gouvernement porte des coups graves contre notre CNRACL ...

Il est indispensable de maintenir les mobilisations pour conserver un régime de retraite par répartition à prestation définies...

C'est vrai pour les actives et les actifs, mais aussi pour les retraité.e.s... Notamment pour le fonds d'action sociale...

Alors, dans l'action et la mobilisation !

SOMMAIRE DE LA LETTRE AUX ACTIF.VE.S

<https://www.cnracl.retraites.fr/la-lettre-des-actifs>

- Votre demande de retraite en ligne
- L'affichage chronologique de la carrière
- Faire le point sur votre carrière avec l'Entretien Information Retraite

SOMMAIRE DE LA LETTRE DES RETRAITÉ.E.S

<https://www.cnracl.retraites.fr/retraite/climats/climats-la-lettre-des-retraites>

- **Garder le lien via les nouvelles technologies**
- Point d'Accès au Droit (PAD) : mode d'emploi
- Comment faire des économies au quotidien ?
- Habiter chez ses enfants : une bonne idée ?
- Jeux de mémoire, seul ou en famille
- **Actualités de la CNRACL**
 - Communiquer avec votre caisse de retraite
 - Attestation de paiement
- **Votre Caisse et vous**
 - Prêts CNRACL
 - Aides du Fonds d'action sociale
 - Ateliers du bien vieillir : la mémoire
- **La CNRACL et ses partenaires**
- **Initiatives**
 - J'adopte une poule pour réduire mes déchets
- **Evasion**
 - Demandez le nouveau catalogue "Vacancez-vous!"
 - Programmation vacances 2020
 - Croisières



COMMISSION ACTION SOCIALE DU 20/09/19

UTILISATION DU BUDGET D'ACTION SOCIALE AU 31/07/19 :

Utilisation du budget en augmentation de 5,4%, soit environ 70 millions. Cette hausse est liée à la campagne de communication envers les retraité.e.s exonérés de CSG, revendiquée largement par notre composante CGT, et qui n'ont jamais demandé d'aides.

Au 31/07/19 les demandes d'aides sont en augmentation de 18,7% par rapport au 31/07/18.

Au 31/08/19 cette augmentation passe à 28%.

En nombre cela représente :

- Aides santé : 38 900 demandes
- Aides énergie : 37 400 demandes
- CESU : 7000 demandes
- Aides ménagères : 15 700 demandes
- Aides exceptionnelles : moins de 2% aides habitat et actions de prévention

Chiffres à retenir : sur environ 1,2 millions de pensionnés, 70 000 sont totalement exonérés de CSG et 150 000 retraité.e.s ont une CSG à taux réduit.

NOUVELLES AIDES PROPOSÉES :

- Depuis 2017, à plusieurs reprises, les administrateur.trice.s CGT ont demandé l'attribution de l'aide-ménagère aux agents partis en retraite pour invalidité. Enfin, cette délibération a été présentée au Conseil d'Administration. Le CA du 20 septembre 19 a voté à l'unanimité l'extension du dispositif d'aide-ménagère aux retraité.e.s de moins de

65 ans bénéficiant d'une pension d'invalidité à un taux inférieur à 60%.

Le CA a aussi délibéré et validé à l'unanimité une expérimentation allant d'octobre 2019 à décembre 2020. Cette-ci porte sur plusieurs axes :

- Transition énergétique, avec la mise en place de dispositifs, accessibles aux propriétaires et locataires, encourageant le remplacement d'équipements ménagers (ex : machine à laver) et chauffage énergivore par des équipements plus économes et favorisant les énergies renouvelables (pompe à chaleur, feu à bois, feu à pellets). L'aide de la CNRACL, avec une limite fixée à 4000 euros, viendra en complément d'une aide de l'Etat ou de votre département.
- La mobilité durable encouragera l'autopartage, le co-voiturage, l'utilisation des transports en commun (ex : participation à l'achat de vos abonnements de transport, vélo électrique, prise en charge de billets de trains,).

Nous vous demandons d'être attentif.ve.s à toute la communication concernant ces nouvelles actions, qui va être publiée sur le site de la CNRACL sur l'onglet : « Fonds d'Action Sociale « FAS » à la rubrique « mes Aides » : <https://www.cnrACL.retraites.fr/retraite/mes-aides>

ATTENTION : Dès le 1^{er} janvier 2020, c'est le Revenu Fiscal de Référence (RFR) qui sera utilisé pour accéder aux aides du FAS. Nous attendons encore la validation des différents RFR qui vous permettront de savoir à quelles aides vous pourrez prétendre.

Dès que nous connaissons les montants des RFR, bien entendu nous vous les communiquerons. ■

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ET DU PARTENARIAT

➤ Avenants 2019 de prorogation à la convention de Partenariat Hospitalier 2015-2017

→ Au 22 août 2019, 63 avenants ont été signés.

➤ Avenants 2019 de prorogation à la convention de Partenariat Territorial CDG 2015-2017

→ Au 22 août 2019, 94 avenants ont été signés.

➤ Conventions 2020-2022

→ Partenariat territorial : suite aux conclusions du Conseil National Technique (CNT) représentant les directeurs de CDG, le service gestionnaire a proposé 3 scénarios. Le Conseil d'administration a retenu le scénario qui privilégie davantage les petites collectivités, et leur activité « retraite » en valorisant différents actes. Cette convention devrait se mettre en place le 1^{er} janvier 2020.

→ Partenariat hospitalier : La future convention

2020-2022 est en cours de réflexion, avec le souhait de réduire le nombre de départements non couverts et de lier à cette convention les travaux en cours sur l'étude CNRACL/FHF. Elle doit démarrer en 2020 avec une dizaine de CH pilotes volontaires qui sont en cours d'identification.

➤ Prêts aux collectivités

→ Nouveaux dossiers acceptés, remplissant les conditions fixés par le conseil d'administration pour bénéficier d'un prêt à taux zéro :

→ CCAS de Montbeton - EHPAD « Résidence Pagomal », département du Tarn et Garonne en région Occitanie pour un prêt de 400 000 euros.

→ EHPAD « Jeanne de Chantal » de Crémieux, département de l'Isère en région Auvergne Rhône Alpes pour un prêt de 700 000 euros. ■

COMMISSION INVALIDITÉ ET PRÉVENTION DU 19/09/2019

A) COMITÉ D'ENGAGEMENT FNP CNRACL ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Le comité d'engagement, instance interne au service gestionnaire de la caisse des dépôts, a pour objet d'examiner et d'attribuer, par délégation de pouvoir de la commission invalidité prévention, les demandes de subvention dans le cadre de démarches de prévention inférieures à 50 000€.

A ce jour, pour l'année 2019, le Fonds National de Prévention (FNP) a engagé 332 000 € au titre de l'accompagnement des démarches de prévention. Ce montant est particulièrement bas, mais s'explique par la mise en œuvre petit à petit du nouveau programme d'actions 2018-2022. Les établissements hospitaliers et les collectivités ont donc, pour un certain nombre, reporté leurs demandes de subvention, et commencent à appréhender les nouvelles règles de financements pour les démarches de subvention.

Néanmoins, pour 2019, il est constaté que le département du Bas-Rhin concentre à lui seul près de 42% de ces engagements, ce qui interroge sur la présence du FNP et sa couverture de l'ensemble du territoire.

Le nouveau programme d'action 2018-2022 s'inscrit dans un contexte d'extinction des conventionnements avec les CDG, revendication portée depuis nombre d'années par la CGT, qui estimait que ce n'était pas au FNP de supporter une obligation réglementaire. Notre composante a estimé nécessaire, pour ce nouveau programme d'action, de favoriser les plus petites collectivités ou établissements hospitaliers, qui historiquement, ont moins adressé de démarches de subventions, souvent par méconnaissance du FNP, mais aussi par manque de moyens ou de compétences internes pour monter ce type de dossiers.

Notre organisation restera vigilante, afin d'éviter que se poursuivent les disparités territoriales concernant les demandes de subventions dans le cadre des démarches d'action de prévention. La CGT a demandé à la FHF de faire connaître davantage le FNP de la CNRACL et ses missions, et au service gestionnaire sa vigilance quant à l'équilibrage territorial et de communiquer davantage auprès des départements, versant territorial mais aussi hospitalier, qui n'ont pas effectué de demandes de démarches de prévention.

Au final, la commission propose de regarder précisément pour tenter un équilibrage des demandes de subvention, tant pour la fonction publique hospitalière, que la territoriale, avec une répartition équitable sur l'ensemble du territoire et départements d'Outre-Mer, tout en validant les

demandes de démarches au département du 67.

B) EVOLUTION PRORISQ

Rappel : La circulaire du ministère de la Santé et de la protection sociale du 8 octobre 2004 demande à la CNRACL (<https://www.prorisq.org/resources/doc/circulaire.pdf>) de mettre à disposition des employeurs « les outils nécessaires à la collecte des données sur le risques professionnels » afin d'alimenter la Banque Nationale de Données. C'est ainsi que le logiciel Prorisq a été créé, et mis à disposition des employeurs par la CNRACL.

Le logiciel Prorisq permet aux employeurs :

- ▶ de transférer les données relatives aux « accidents de services et maladie professionnelles » des agents de leur établissement ou collectivité, afin de répondre à la circulaire ci-nommée
- ▶ de les aider dans leur gestion de ces « évènements »
- ▶ de traiter, et d'assurer les suivis administratif et financier des déclarations
- ▶ de mettre en place et de suivre les mesures de prévention
- ▶ d'obtenir une aide en ligne et une connaissance des textes réglementaires

De plus, le renseignement des données « accidents de services et maladie professionnelles » permet d'élaborer nationalement des statistiques spécifiques à chaque type de collectivités ou d'établissements hospitaliers.

Depuis des années, la CGT, rejointe par les autres organisations syndicales représentant les personnels et siégeant à la CNRACL, se bat pour que tout établissement hospitalier et collectivité de la fonction publique territoriale communique auprès de la CNRACL ses chiffres de « sinistralité », à savoir le nombre d'« accidents de services et maladie professionnelles », afin d'appuyer la demande d'une véritable politique de prévention, mais aussi pour aider à la constitution d'éventuels dossiers d'invalidité.

Pourtant, à ce jour, les tutelles sont dans l'incapacité d'établir un calendrier pour la parution du décret qui doit rendre obligatoire la déclaration des AT/MP par les employeurs publics des versants hospitalier et territorial via le logiciel Prorisq...

Par ailleurs, les évolutions potentielles du champ de la prévention des risques professionnels (contexte du rapport Lecocq 2), de celui de la « gestion » des régimes de retraite (contexte de la réforme des retraites), ajoutées aux conséquences de la parution d'un texte réellement contraignant ou non quant à la déclaration des AT/MP par les

employeurs publics renforcent l'incertitude sur les évolutions à apporter ou pas au logiciel Prorisq.

Néanmoins, la commission est appelée à statuer sur l'avenir de Prorisq, pour lequel le contrat de gestion arrive à échéance. Les membres de la commission doivent donc statuer sur l'externalisation ou à l'internalisation de la gestion de Prorisq.

Depuis des années, la CGT porte la demande de l'internalisation de Prorisq à la Caisse des Dépôts et Consignations et propose donc sa réintégration au sein de celle-ci, tout en acceptant de proroger le contrat actuel jusqu'à mai 2020 pour permettre le bon fonctionnement de PRORISQ, et la passation du contrat dans les meilleures conditions possibles.

Vote pour l'internalisation de l'outil Prorisq :

Pour : CGT-FO-CFDT- employeurs territoriaux

Contre : Employeurs hospitaliers

Le Conseil d'administration a décidé :

- la prorogation du contrat en cours avec la société Neeria (hébergement et maintenance) pour une durée de 6 mois
- de retenir la solution d'internalisation de PRORISQ

- A « iso-fonctionnalité », pour hébergement et la maintenance de l'outil
- Pour un montant de 210 000€ d'investissement et de 465 000€ annuels de maintenance.
- pour une durée non définie, mais au moins jusqu'à la parution du texte relatif à la collecte des données AT/MP, et à revoir suivant l'évolution du conte

C) TRANSITION PROFESSIONNELLE

1- Points d'avancement de l'expérimentation de démarches innovantes aux transitions professionnelles.

La CGT exprime son désaccord sur le document donné sur table par le service gestionnaire. Ce document n'a pas pu être mis à disposition des membres de la commission avant, car la réunion s'est tenue récemment.

La CGT estime qu'il est nécessaire de donner du temps pour appréhender ce document. Toutefois, au vu de l'exposé du service gestionnaire, notre composante fait savoir son opposition sur nombre de propositions qui seraient portées à un niveau national par le FNP. Pour notre composante, ces propositions ne relèvent pas des missions du FNP. Les administrateur.trices.s CGT estiment qu'il est avant tout nécessaire de faire appliquer la réglementation, notamment concernant l'invalidité, les devoirs des employeurs pour l'aménagement des conditions de travail, les démarches de préventions à mettre en œuvre, avant de vouloir procéder au reclassement d'un agent « malade ».

Pour notre organisation, les pistes élaborées lors de la réunion réunissant des représentants du CNFPT et du FNP de la CNRACL et décrites dans ce document, participent encore davantage à « la casse de la fonction publique », déjà bien entamée par multiples lois, dont la dernière relative à la loi de transformation de la fonction publique.

Après des échanges, afin de requérir l'analyse des différentes composantes de la CIP, le service gestionnaire doit faire parvenir un questionnaire aux membres de la CIP avec les 3 axes qui pourraient être portés par le FNP, pour évaluer s'il y a consensus ou pas.

2-Réseau d'échange sur l'usure professionnelle ARACT Ile de France

Le projet est prévu sur environ 18 mois (12 mois pour les échanges et 6 mois pour évaluer la capitalisation des projets).

Il est accordé un montant plafonné à 150 000€ par projet sur une période de 18 mois.

D) ESPACE DROIT DU FNP

<https://www.espace-droit-prevention.com>

Le FNP de la CNRACL met à disposition un site gratuit dédié à la prévention avec 6 rubriques :

- Veille réglementaire
- Fiches pratiques ou techniques
- Dossiers sur une thématique
- Vidéos
- Outils avec lexique, sites institutionnels,...
- Newsletters

Il est demandé à la commission de donner son avis quant au renouvellement du prestataire pour un an renouvelable trois fois, pour un cout annuel estimé, avec une part fixe à 70 000€ la 1ère année, puis 60 000€ annuels et une part variable sur bons de commande de 40 000€ maximum.

Vote : CIP favorable à l'unanimité

E) APPEL À PROJET :

L'axe 2 du programme d'actions 2018-2022 du FNP prévoit la possibilité de lancer des appels à projets à la demande de la CIP. L'idée est d'inciter les collectivités et les établissements à s'engager dans la prévention des risques professionnels, à développer la connaissance et à valoriser les bonnes pratiques.

La commission propose comme première thématique d'appel à projet sur le métier des ATSEM en prenant en compte :

- une approche large en s'adressant à toute collectivité (petite et grande)
- cibler tous les risques liés à ce métier

Avis favorable de la CIP.

COMMISSIONS DE LA REGLEMENTATION

► **Communication aux actifs**

S'agissant des entretiens Individuel Retraite (EIR) : Les administrateur.trice.s CGT interrogent, une nouvelle fois, sur le taux d'abandon, notamment pour les tranches d'âge 55/60 ans et plus de 60 ans, et rappellent la nécessité de connaître les motifs de ces abandons. Le service gestionnaire explique qu'afin de parer aux inquiétudes des agents lors d'une demande d'EIR, le courriel qui leur est adressé a été modifié et précise clairement que les données du Relevé Individuelle de Situation (RIS) n'entraîne pas la validation définitive des informations y figurant. De plus, il est indiqué aux membres de la commission que la procédure EIR ainsi qu'une fiche d'analyse sur les motifs d'abandon seront présentées à la séance du mois de décembre.

► **Catégorie active et limite d'âge**

La composante CGT, rejointe par les autres représentants des personnels ainsi que les représentants des employeurs, a demandé que le conseil sollicite l'interpellation par le président des ministères de tutelles par écrit sur cette problématique, plus précisément son impact sur la période transitoire, et le droit des agents et leur conservation. En effet, au vu des reclassements statutaires des dernières années principalement à la Fonction publique hospitalière, par exemple droit d'option des infirmières, le reclassement des sages-femmes, PPCR, il est difficile pour les agents de connaître leurs droits et aux employeurs d'apporter une information éclairée. Le silence assourdissant des ministères de tutelles depuis de nombreuses années met en difficultés « tous les maillons de la chaîne », de l'agent à la CNRACL, en passant par l'employeur, pour que l'ensemble des droits auxquels un agent peut prendre soit bien pris en compte. Ce n'est plus acceptable, surtout avec la réforme annoncée ! La réglementation relève bien des ministères de tutelle, c'est à eux de prendre leurs responsabilités sur des vides juridiques.

La commission estime nécessaire que la documentation juridique soit effectuée dans l'hypothèse d'une absence de réaction des ministères de tutelle à l'interpellation du président.

► **Actualité réglementaire**

Loi relative à la transformation de la fonction publique ... Les membres de la commission ont pris acte des informations transmises.

La CGT sera particulièrement vigilante à l'engagement du service gestionnaire d'apporter ultérieurement les réponses aux questions restées en suspens.

► **Mise en œuvre de la COG 2018-2022 : Validation de périodes et arrêté relatif aux modalités de collecte et de traitement des données « accidents de service et maladies professionnelles » :**

Le service gestionnaire indique que selon l'échange avec les tutelles en amont de cette commission, les textes seraient en préparation, mais que le calendrier n'est pas encore connu... Les membres de la commission prennent acte à regret de ces informations. Les administrateur.trice.s CGT rappellent une nouvelle fois que le gouvernement ne tient pas parole et n'assume pas la signature de la COG puisqu'il ne tient pas ses engagements.

► **Décompte provisoire de pension :**

La composante CGT dénonce qu'au moment du départ en retraite, un agent peut se retrouver à signer une demande de pension au terme de laquelle il certifie exactes les informations déclarées par internet, sans pour autant connaître nécessairement les données carrières renseignées, ni l'estimation du montant de sa future pension ! Le service gestionnaire indique qu'un décompte provisoire est mis à la disposition de l'employeur une fois que l'ensemble des pièces du dossier de liquidation ont été transmises par ce dernier. Par ailleurs, il précise qu'il incombe à l'agent de solliciter auprès des différents régimes l'information qui lui est due sur les droits acquis.

Pour les administrateur.trice.s CGT, cette situation n'est pas acceptable, car de fait, bon nombre d'agents qui n'ont pas sollicité d'EIR ou de RIS peuvent partir avec un droit à pension erroné ...

De plus, nous soulignons qu'en pratique, l'employeur ne transmet pas systématiquement le décompte provisoire aux agents et nous demandons de mettre automatiquement ce document dans l'espace personnel de l'agent.

En effet, la CGT rappelle que l'accès aux informations indiquées dans ce décompte est essentiel, pour permettre à ce dernier de vérifier en collaboration avec l'employeur, l'exhaustivité des données mentionnées. Le service gestionnaire s'engage à vérifier la faisabilité de cette demande.



COMMISSIONS DES COMPTES

PRÉVISIONS FINANCIÈRES ET TRÉSORERIE DU RÉGIME 2019 ET 2020 :

Le service gestionnaire présente les prévisions financières du régime pour les exercices 2019 et 2020, ainsi que l'impact en trésorerie. Nous avons eu l'occasion de dénoncer l'absence des tutelles en commission des comptes, comme dans toutes les commissions préparatoires au conseil d'administration, ne permettant pas les échanges et éventuelles réponses... Lors du conseil d'administration, les représentants CGT ont tout de même interpellés les tutelles sur ce point et sur le montant de la compensation assurée par notre régime depuis des années (76 milliards depuis 1974, en demandant sa suspension au vu de la situation démographique de notre régime. Les tutelles ont répondu que la CNRACL pourrait encore solliciter en 2020 des prêts à l'ACOSS, et que c'était déjà une réponse et que les autres solutions viendraient avec la réforme des retraites !

► **Prévisions de trésorerie :**

Les prévisions de trésorerie semblent se stabiliser, mais il reste indispensable de dégager des financements dans le cadre du PLFSS pour les recours à l'emprunt de trésorerie pour la CNRACL. S'agissant de la compensation, le Président indique lors de la commission qu'il serait bien que ce dispositif soit revu pour éviter qu'un régime en difficulté financière ait à sa charge de contribuer à l'équilibre des autres régimes.

► **Majorations de retard :**

La commission a ensuite examiné des demandes de remise gracieuse de majorations de retard. Le versement des cotisations CNRACL est exigible au plus tard le 5 du mois civil suivant l'échéance, qu'elle soit mensuelle ou trimestrielle. Le non-respect de cette date d'exigibilité entraîne la notification de majorations de retard pour chaque versement effectué hors délai. L'employeur doit s'acquitter de ces majorations dans un délai de 15 jours après envoi de la facture. Toutefois, il a la possibilité de formuler une demande de remise gracieuse des majorations.

Le service gestionnaire a présenté l'analyse de l'activité 2018 concernant les majorations émises en 2018 :

- majorations émises en 2018 : Nombre d'employeurs : 1241 pour un montant de majorations de 7 472 677€.
- majorations réglées en 2018 tous exercices

confondus : Nombre d'employeurs : 1344 pour un montant de majorations de 3 151 703 €.

- majorations annulées en 2018 tous exercices confondus : Nombre d'employeurs : 677 pour un montant de majorations de 2 122 698 €.
- majorations ayant fait l'objet d'une remise en 2018 tous exercices confondus : Nombre d'employeurs : 2 425 pour un montant de majorations de 22 481 980 €.

Quatre employeurs ont des majorations de retard très lourdes, il s'agit du centre hospitalier d'Ajaccio, le centre hospitalier de Flers, la commune de Grigny, la commune de Cayenne.

PROPOSITION DU CALENDRIER 2020 DU RÈGLEMENT DES PENSIONS :

Le dispositif retient un virement 3 jours ouvrés avant le 1^{er} jour du mois suivant, le mois de décembre faisant exception (1^{er} jour ouvré avant Noël). Nous avons contribué à l'adoption par la commission de la proposition de calendrier.

⇒ **Les administrateur.trice.s CGT siégeant dans les commissions et le conseil d'administration sont disponibles pour répondre aux questions relatives aux sujets évoqués lors de ces séances et dans les différentes lettres d'infos. N'hésitez à les contacter via les fédérations.** ■